

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion de la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les avis consultatifs du Comité Technique en date du 15 Décembre 2020, 7 Décembre 2021, 19 Avril 2022.

Vu l'annexe au présent arrêté,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du Président de la Communauté de communes du Clermontais

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les lignes directrices de gestion annexées au présent arrêté sont établies pour les années 2022 à Décembre 2026.

ARTICLE 2 : un bilan sera présenté aux représentants du personnel annuellement au sein des instances représentatives.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Claude REVEL

Le Mercredi 08 Juin 2022,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux
Accusé de réception en préfecture le 21/06/2022 à 10h05 par Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à
034-243400855-20220621-AR-2022-02-AR
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022